

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

Séance du 03 avril 2025

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE
CONVOCAATION

28 MARS 2025

DATE DE PUBLICATION

17 AVRIL 2025

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 17

Votants 24

**Objet : Capelli – Clos
des Tulipes –
Rétrocession –
Classement au Domaine
Public Communal**

Séance du 03 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Michel DEHAENE, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Bérangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, François-Xavier HENNEON, Laëtitia LEGRAND, Eric DEWULF, Hervé BOCQUET, Clément DELASSUS, Robin QUEVILLART

Procurations : Madame Dorothee BERTRAND à Monsieur Bruno FICHEUX
Monsieur Frédéric DUBUS à Monsieur Michel DEHAENE
Monsieur Dimitri DUQUENNE à Monsieur Yves COLPAERT
Monsieur Michaël PARENT à Madame Véronique VANMEENEN
Monsieur Olivier SABRE à Madame Laëtitia LEGRAND
Madame Louise SAINTENOY - CAMPAGNE à Madame Brigitte CAMPAGNE
Madame Arlette VERHELLE à Madame Monique DUHAYON

Absents : Madame Isabelle LEMAIRE OREC, Monsieur Bruno WILLERON, Monsieur Jimmy MASSON, Madame Alexandra LEGRAND, Madame Camille SPETEBROOT

Secrétaire de séance : Madame Francine MOURIKS

Délibération n°64/65 – 04/2025

**Objet de la délibération : Capelli – Clos des Tulipes – Rétrocession – Classement au
Domaine Public Communal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.141-3 ;

Vu la délibération n°27/33 – 04/2018 du 12 avril 2018 approuvant les modalités de la convention relative à la cession gratuite et au classement dans le domaine public communal des espaces communs du lotissement « Le Clos des Tulipes » ;

Vu la convention relative à la cession gratuite et au classement dans le domaine public communal des espaces communs du lotissement ;

Vu le permis de construire 59212 18 J0005 et la déclaration attestant l'achèvement des travaux en septembre 2022 ;

Vu la demande de rétrocession formulée par la SCI Capelli ;

Vu les documents transmis DOE ;

Vu l'avis des concessionnaires ;

Objet de la délibération : Capelli – Clos des Tulipes – Rétrocession – Classement au Domaine Public Communal

Considérant que le promoteur SCCV ESTAIRES LA VILLE a obtenu un permis de construire référencé n°59212 18 J0005 pour la réalisation de 43 logements en VEFA et de 22 logements locatifs sociaux situés rue des Tulipes à Estaires ;

Considérant qu'il convient désormais de procéder à la rétrocession à titre gratuit des espaces communs (réseaux d'infrastructure, voirie, espaces verts et terrains d'assiette...) composant ledit lotissement ;

Dans le cadre de la procédure, l'acquisition peut se faire à l'amiable. En application de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement des parcelles dans le domaine public communal est dispensé d'enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. En l'occurrence, le projet de rétrocession ne portera pas atteinte à ces fonctions de desserte.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la rétrocession des espaces communs, à présent situés rues des Coquelicots, des Jonquilles, des Bleuets, au profit de la commune et ce à titre gratuit des parcelles suivantes :

Section	N°cadastral	Superficie	Descriptif
C	3714	4 432 m ²	Voie
C	72	206 m ²	Chemin Piétonnier
C	3667	298 m ²	Parking
C	3713	13 m ²	Place de stationnement
C	3712	13 m ²	Place de stationnement
C	3711	13 m ²	Place de stationnement
C	3709	13 m ²	Place de stationnement
C	3708	13 m ²	Place de stationnement
C	3707	13 m ²	Place de stationnement
C	3705	13 m ²	Place de stationnement
C	3704	13 m ²	Place de stationnement
C	3703	13 m ²	Place de stationnement
C	3702	13 m ²	Place de stationnement
C	3701	13 m ²	Place de stationnement
C	3699	17 m ²	Place de stationnement
Total		5 096 m²	

- **d'autoriser** Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte authentique soit par un acte notarié ou par un acte administratif ;
- **de procéder** au classement du domaine public communal des parcelles suivantes :

Section	N°cadastral	Superficie	Descriptif
Voies			
C	3714	4 432 m ²	Voies
C	72	206 m ²	Chemin Piétonnier
C	3667	298 m ²	Parking
Total		4 936 m²	

- **de préciser** la longueur des voies suivantes et le parking ainsi transférés d'une surface de 4 936 m² à classer dans le domaine public communal et répartis comme suit :
 - Rue des Bleuets : 78 mètres linéaires
 - Rue des Coquelicots : 218 mètres linéaires
 - Rue des Jonquilles : 27, 5 mètres linéaires
 - Accès Parking : 36 mètres linéaires
 - Parking rue des Coquelicots : 298 m²

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 avril 2025

Objet de la délibération : Capelli – Clos des Tulipes – Rétrocession – Classement au Domaine Public Communal

- de conserver dans le domaine privé de la commune les places de stationnement soit les parcelles suivantes :

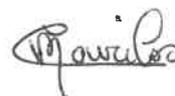
Section	N°cadastral	Superficie	Descriptif
C	3713	13 m ²	Place de stationnement
C	3712	13 m ²	Place de stationnement
C	3711	13 m ²	Place de stationnement
C	3709	13 m ²	Place de stationnement
C	3708	13 m ²	Place de stationnement
C	3707	13 m ²	Place de stationnement
C	3705	13 m ²	Place de stationnement
C	3704	13 m ²	Place de stationnement
C	3703	13 m ²	Place de stationnement
C	3702	13 m ²	Place de stationnement
C	3701	13 m ²	Place de stationnement
C	3699	17 m ²	Place de stationnement
Total		160 m ²	

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout acte et tout documents relatifs à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX

La Secrétaire de séance
Francine MOURIKS



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire
Transmis à la sous-Préfecture le 17 AVR. 2025
Publié ou notifié le 17 AVR. 2025
Le Maire,
Bruno FICHEUX

